

# PROCÈS VERBAL DE LA SÉANCE PUBLIQUE CONSEIL MUNICIPAL

Séance publique du 11 septembre 2025  
à 18 h 30 en la salle René Monnet

\*Sous réserve de sa validation par les membres présents  
du Conseil Municipal lors de la prochaine séance

Convocation du 3 septembre 2025

## Étaient présents :

CARAPLIS Jacques  
CHRÉTIEN Claudine  
HÉLAS Jean-Louis  
NOVO Riccardo  
RAVARY Martin

## Étaient absents :

BLANC Roger (pouvoir à HÉLAS Jean-Louis)  
LE COZ-BEY Françoise (pouvoir à CHRÉTIEN Claudine)  
MONNET Gautier (pouvoir à CARAPLIS Jacques)  
POUCHOT ROUGE BLANC Georges (pouvoir à RAVARY Martin)  
ROUX Henry-Pierre (pouvoir à NOVO Riccardo)

En application de l'article L 2121-15 du CGCT, Madame le Maire invite le Conseil à nommer un ou une secrétaire de séance.

En l'absence de tout avis contraire des membres présents, Monsieur HÉLAS Jean-Louis, Adjoint au Maire, qui se propose pour assurer cette fonction est nommé secrétaire de séance.

## Préambule :

**-Validation du procès-verbal du conseil municipal du 3 juillet 2025.**

## **-Motion Office de Tourisme des Hautes Vallées (OTHV) pour le territoire de Névache:**

Le Conseil Municipal tient à souligner l'importance du travail réalisé par l'office de tourisme des Hautes Vallées. Il est rappelé quelques chiffres. L'office de Tourisme, c'est :

- De l'emploi, avec
  - Pour Névache
    - 1 personne à l'année
    - 1 renfort de décembre à avril
    - 3 renforts de juin à septembre
  - Pour la Grave
    - 1 personne à l'année
    - 1 renfort l'hiver
    - 1 renfort l'été
  - Une personne mutualisée au Lautaret avec Serre Chevalier et le parc des Ecrins de mi-juin à mi-septembre
  - Et pour tout l'OTHV
    - 4 personnes à la communication
    - 2 personnes aux relations avec les pros et les salons
    - 1 directrice
- Des retombées économiques :

- Par les renseignements donnés (non quantifié – retombées directes chez les commerçants)
- Par le site de l'OTHV, le Chiffre d'Affaires généré principalement chez les hébergeurs :
  - Du 1/01/2025 au 31/08/2025 : 211 147.96€
  - Du 1/01/2024 au 30/08/2024 : 159 565.07€
- De l'accueil
  - Téléphonique, site, réseaux sociaux ...
  - Salons
  - En accueil physique ; sur Névache c'est
    - En 2022 : 21 767 personnes accueillies
    - En 2023 : 15 979
    - En 2024 : 15 847
    - En 2025 (jusqu'à aujourd'hui) : 10 438

L'OTHV est donc un acteur incontournable du territoire et la mairie souhaite renouveler son entier soutien et son entière confiance dans le travail effectué. Travail qui doit être renforcé par des liens étroits avec les socio-professionnels.

### **Décisions du maire**

- Décision du Maire n°015 relative à des mouvements de crédits par fongibilité entre chapitres sur le budget principal.
- Décision du Maire n°016 relative au plan de financement pour le projet de réparation d'une partie du plancher de l'église Saint-Marcellin.
- Décision du Maire n°017 relative à la redevance pour l'occupation du domaine public par un commerce ambulant de type « food truck ».
- Signature d'une convention avec le CAUE pour un accompagnement dans le projet de réaménagement des locaux de la mairie pour recruter un maître d'ouvrage délégué, pour la somme de 1000 €.
- Signature du CDI de Madame Laure VUINEE, Animatrice du site Natura 2000 Clarée, recrutée depuis 6 ans par la commune.
- Signature d'un devis de l'entreprise SCIERIE ROCHAS, d'un montant de 1 008 € TTC, pour le remplacement du bache de la fontaine Saint-Jean à Ville-Basse.
- Signature d'un devis complémentaire de l'entreprise PROXIMARK pour le marquage au sol, pour 883.44 €.

La séance débute à 18 h 50.

## **I- FINANCES**

### **I-1 – Tarifs redevance domaine nordique**

Madame le Maire demande à M. CARAPLIS Jacques de présenter cette délibération.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.5211-1 et suivants ainsi que les articles L.2333-81 à L.2333-83,

Vu le Code du Tourisme et notamment ses articles L.342-27 à L.342-29 prévoyant le financement des pistes de ski de fond balisées et régulièrement entretenues,

Vu la délibération du conseil municipal de ce jour, fixant les tarifs de la redevance pour l'accès aux installations et aux services collectifs du site nordique pour la saison hivernale 2025/2026,

Vu la convention annexée à la présente délibération,

Considérant les dispositions de l'article L.2333-81 du CGCT prévoyant notamment : « Une redevance pour l'accès aux installations et aux services collectifs d'un site nordique dédié à la pratique du ski de fond et aux loisirs de neige non motorisés autres que le ski alpin et destinés à favoriser la pratique de ces activités peut être instituée par délibération du conseil municipal de la commune dont le territoire supporte un tel site, ou de l'établissement de coopération intercommunale compétent, dès lors que le site comporte un ou plusieurs itinéraires balisés et des équipements d'accueil ainsi que, le cas échéant, d'autres aménagements spécifiques, et qu'il fait l'objet d'une maintenance régulière, notamment d'un damage adapté des itinéraires. Chaque année, une délibération fixe le montant de la redevance et les conditions de sa perception,

Dans le cas d'installations s'étendant sur plusieurs communes, le montant et les conditions de perception de la redevance sont fixés sur délibérations conjointes des conseils municipaux concernés.

L'accès libre et gratuit au milieu naturel est maintenu sur tout site nordique comportant des itinéraires de ski de fond ou de loisirs de neige non motorisés soumis à redevance d'accès, dans le respect des droits des propriétaires, des règlements de police en vigueur ainsi que des aménagements et du damage des itinéraires. »,

Considérant que le tarif de la redevance doit être fixé annuellement par délibération,

Considérant que l'Association NORDIC ALPES DU SUD, en application des dispositions susvisées de l'article L.2333-83 du CGCT, est chargée de contribuer sur le territoire à toutes actions propres à faciliter la pratique des activités nordiques et notamment le développement des équipements, la coordination des actions de promotion et l'harmonisation du montant des redevances,

Considérant les propositions d'harmonisation tarifaires émanant de l'Association NORDIC ALPES DU SUD,

M. CARAPLIS rappelle les tarifs 2024/2025 de la redevance pour l'accès aux installations et aux services collectifs d'un site nordique dédié à la pratique du ski de fond, des activités nordiques et aux loisirs de neige non motorisés autres que le ski alpin adoptés par le Conseil Municipal lors de la séance du 18 juillet 2024,

Il précise que l'association NORDIC ALPES DU SUD est chargée des actions de promotion de la pratique nordique consécutive à l'instauration de la redevance et la vente des titres d'utilisation sur les Alpes du Sud. Il indique que dans le cadre de cette mission, l'association peut, après en avoir informé la collectivité, procéder à toute action d'information sur le site, mettre en place toute campagne de promotion destinée à développer la pratique nordique sur le territoire de la collectivité,

M. CARAPLIS rappelle que l'association vend pour le compte des collectivités adhérentes les titres qui offrent la libre circulation sur les domaines nordiques de ces collectivités, par le biais d'un site internet dédié. Il indique que dans le cadre des ventes en ligne uniquement, l'Association peut percevoir pour le compte de la collectivité, le produit de la redevance.

Il rappelle qu'en compensation l'association perçoit en fin de saison 12% du montant total des redevances perçues.

Dans le cadre d'une harmonisation avec tous les domaines des Alpes du Sud, il propose de se conformer à la tarification de l'association NORDIC ALPES DU SUD qui rend la redevance obligatoire pour toutes les activités nécessitant un travail de damage, et/ou de balisage et/ou de sécurisation et/ou d'entretien de la part de la commune (itinéraires de montagne, itinéraires raquettes, pas de tir de biathlon, itinéraire de chiens de traîneaux, pistes piétons...)

M. CARAPLIS propose, en conséquence :

- D'approuver les tarifs de cette redevance pour la saison 2025/2026 tels que proposés ci-dessous,
- D'approuver les termes de la convention, annexée à la présente délibération, et pouvant faire l'objet d'une modification après validation par le Trésor Public, définissant les modalités de la perception de la redevance pour l'accès aux installations et aux services collectifs d'un site nordique dédié à la pratique du ski de fond et aux loisirs de neige non motorisés autres que le ski alpin et d'autoriser à signer avec l'association NORDIC ALPES DU SUD cette convention pour la saison hivernale 2025/2026.

TITRES MASSIF ALPES DU SUD	Montant
Nordic Pass <b>National Saison Adulte</b> (*à partir de 16 ans – nés en 2010 et avant) Après le 15/11/2025	250 €
Nordic Pass <b>National Saison Adulte Primeur</b> (*à partir de 16 ans – nés en 2010 et avant) Du 01/10 au 15/11/2025	210 €
Nordic Pass <b>National Saison Jeune</b> (*à partir de 5 ans jusqu'à 15 ans révolus – nés entre 2011 et 2021) Après le 15/11/2025	92 €
Nordic Pass <b>National Saison Jeune Primeur</b> (*à partir de 5 ans jusqu'à 15 ans révolus – nés entre 2011 et 2021) Du 01/10 au 15/11/2025	77 €
Nordic Pass <b>Alpes du Sud Saison Adulte</b> (*à partir de 16 ans jusqu'à 74 ans – nés entre 1952 et 2010) Après le 15/11/2025	200 €
Nordic Pass <b>Alpes du Sud Saison Adulte Primeur</b> (*à partir de 16 ans jusqu'à 74 ans – nés entre 1952 et 2010) Du 01/10 au 15/11/2025 et autres opérations promotionnelles décidées	140 €
Nordic Pass <b>Alpes du Sud Saison Jeune</b> (*à partir de 5 ans jusqu'à 15 ans révolus – nés entre 2011 et 2021) Après le 15/11/2025	85 €

Nordic Pass <b>Alpes du Sud Saison Jeune Primeur</b> (*à partir de 5 ans jusqu'à 15 ans révolus – nés entre 2011 et 2021) Du 01/10 au 15/11/2025 et autres opérations promotionnelles décidées	70 €
Nordic Pass <b>Alpes du Sud Saison Sénior</b> (*à partir de 75 ans jusqu'à 79 ans révolus – nés entre 1947 et 1951)Après le 15/11/2025	140 €
Nordic Pass <b>Alpes du Sud Saison Sénior Primeur</b> (*à partir de 75 ans jusqu'à 79 ans révolus – nés entre 1947 et 1951) Du 01/10 au 15/11/2025 et autres opérations promotionnelles décidées	100 €
Nordic Pass <b>Alpes du Sud Semaine Adulte et Senior</b> (*à partir de 16 ans jusqu'à 79ans révolus – nés entre 1947 et 2010)	75 €
Nordic Pass <b>Alpes du Sud Semaine Jeune</b> (*à partir de 5 ans à 15 ans révolus – nés entre 2011 et 2021)	48 €
Nordic Pass <b>Alpes du Sud Semaine Adulte et Senior</b> (2 personnes et plus) (*à partir de 16 ans jusqu'à 79ans révolus – nés entre 1947 et 2010)	65 € / pers
Nordic Pass <b>Alpes du Sud Semaine Jeune</b> (1 jeune et plus) (*à partir de 5 ans à 15 ans révolus – nés entre 2011 et 2021)	38 € / pers
Nordic Pass <b>Evasion</b> (Activités hors ski de fond Alpes du Sud) – Journée – 1 Adulte, Jeune et Senior (*à partir de 5 ans jusqu'à 79 ans révolus – nés entre 1947 et 2021)	5 €
Nordic Pass <b>Evasion</b> (Activités hors ski de fond Alpes du Sud) – Semaine - Adulte, Jeune et Senior (*à partir de 5 ans jusqu'à 79 ans révolus – nés entre 1947 et 2021)	15 €
Nordic Pass <b>Evasion</b> (Activités hors ski de fond Alpes du Sud) – Saison – Adulte, Jeune et Senior (*à partir de 5 ans jusqu'à 79 ans révolus – nés entre 1947 et 2021)	45 €
Ski Card	3€

<b>TITRES A VALIDITE LOCALE OU VALLEENNE</b>	<b>Montant</b>
Nordic Pass <b>Saison Clarée</b> (valable à Névache et Val-des-Près/les Alberts) – 1 Adulte (*à partir de 16 ans jusqu'à 74 ans – nés entre 1952 et 2010)	90€
Nordic Pass <b>Saison Clarée</b> (valable à Névache et Val-des-Près/les Alberts) – 1 Jeune (*à partir de 7 ans jusqu'à 15 ans révolus – nés entre 2011 et 2019)	58€

Nordic Pass <b>Saison Névache</b> – 1 adulte, jeune et sénior - valable uniquement à Névache (*à partir de 5 ans jusqu'à 79 ans – né entre 1947 et 2021)	75€
Nordic Pass <b>3 heures</b> – 1 Adulte - valable uniquement à Névache (*à partir de 16 ans soit 15 ans révolus– nés entre 1947 et 2021)	11€
Nordic Pass <b>3 heures</b> – 1 Adulte membre d'un comité d'Entreprise Partenaire dans le grand Briançonnais valable uniquement à Névache (*à partir de 16 ans soit 15 ans révolus– nés entre 1947 et 2021 ; sur présentation de la carte membre ; valable pour le porteur uniquement)	10€
Nordic Pass <b>Journée</b> – 1 Adulte - valable uniquement à Névache (*à partir de 16 ans soit 15 ans révolus– nés entre 1947 et 2010)	15€
Nordic Pass <b>2 jours consécutifs</b> – 1 Adulte - valable uniquement à Névache (*à partir de 16 ans soit 15 ans révolus– nés entre 1947 et 2010)	24€
Nordic Pass <b>3 jours consécutifs</b> – 1 Adulte - valable uniquement à Névache (*à partir de 16 ans soit 15 ans révolus– nés entre 1947 et 2010)	32€
Nordic Pass <b>Journée</b> - 1 Jeune - valable uniquement à Névache (*à partir de 5 à 15 ans révolus– nés entre 2011 et 2021)	7€
Nordic Pass <b>Journée ½ tarif **</b> valable uniquement à Névache	7.50€
Nordic Pass <b>Journée</b> - 2 adultes et +- valable uniquement à Névache (*à partir de 16 ans soit 15 ans révolus– nés entre 1947 et 2010)	12.50€
Nordic Pass <b>Journée</b> - 2 jeunes et + - valable uniquement à Névache (*à partir de 5 jusqu'à 15 ans révolus– nés entre 2011 et 2021)	6€
<b>Vente sur piste Adulte</b> en cas de contrôle sans redevance - valable uniquement à Névache : forfait majoré à ± 100 % sur la base d'une journée Adulte *** (à partir de 16 ans soit 15 ans révolus– nés entre 1947 et 2010)	30€
<b>Vente sur piste Jeune</b> en cas de contrôle sans redevance - valable uniquement à Névache : forfait majoré à ± 100 % sur la base d'une journée Jeune *** à partir de 5 jusqu'à 15 ans révolus– nés entre 2011 et 2021)	15€
<b>Nordic Pass Evasion</b> - Activités hors ski de fond – <b>1 Adulte 1 jour</b> valable uniquement à Névache (*à partir de 16 ans soit 15 ans révolus – nés entre 1947 et 2010)	4€
<b>Nordic Pass Evasion</b> - Activités hors ski de fond – <b>1 Jeune 1 jour</b> valable uniquement à Névache (*à partir de 5 ans jusqu'à 15 ans révolus– nés entre 2011 et 2021)	3€

<b>Nordic Pass Evasion - Activités hors ski de fond – 1 Adulte 1 semaine</b> valable uniquement à Névache (*à partir de 16 ans soit 15 ans révolus – nés entre 1947 et 2010)	13€
<b>Nordic Pass Evasion - Activités hors ski de fond - 1 Jeune 1 semaine</b> valable uniquement à Névache (*à partir de 5 ans jusqu'à 15 ans révolus– nés entre 2011 et 2021)	10€
<b>Nordic Pass Evasion - Activités hors ski de fond –1 Adulte, 1 saison</b> valable uniquement à Névache (*à partir de 16 ans soit 15 ans révolus – nés entre 1947 et 2016)	39€
<b>Nordic Pass Scolaire – prix par séance et par élève</b>	3 €

\* Prise en compte de l'âge en fonction de l'année de naissance. 2026 sera l'année de référence pour le calcul de l'âge lors la saison 2025/2026 comme suit :

<b>Agés - Prise en compte de l'âge en fonction de l'année de naissance. 2026 est l'année de référence pour le calcul de l'âge</b>		
Saison 2025/2026 Age en 2026	4 ans	né en 2022
	5 ans	né en 2021
	9 ans	né en 2017
	10 ans	né en 2016
	15 ans	né en 2011
	16 ans	né en 2010
	18 ans	né en 2008
	19 ans	né en 2007
	74 ans	né en 1952
	75 ans	né en 1951
	79 ans	né en 1947
	80 ans	né en 1946

\*\* 1/2 tarif : Ce tarif sera proposé lorsque :

- Le client achète sa redevance 1h avant la fermeture du site.
- Le domaine skiable est réduit à moins de 5 km de pistes ouvertes.

\*\*\* Aucun autre tarif ne sera appliqué en cas de vente sur les pistes.

#### **Sont exonérés de la redevance :**

- Les enfants de moins de 5 ans (jusqu'à 4 ans révolus – nés en 2022 et après) - pas de titre spécifique - sur le département des Hautes-Alpes, des Alpes de Haute-Provence et des Alpes Maritimes ; sur présentation d'un justificatif
- Les séniors de plus de 80 ans sur présentation d'un justificatif et en délivrance locale uniquement (nés en 1946 et avant)
- Les accompagnants (2 au maximum) d'une personne en situation de handicap à condition que celle-ci soit titulaire d'une carte d'invalidité attestant d'un taux d'invalidité égal ou supérieur à 80% (pas de titre spécifique)

- L'accès aux pistes, itinéraires raquettes et piétons et activités nordiques autres que le ski de fond est gratuit pour tout détenteur d'un Nordic Pass (ski de fond) en cours de validité. Les activités nordiques s'entendant selon le Code Général des Collectivités par : « Les loisirs de neige non motorisés autre que le ski Alpin ». Sont donc considérées comme telles : Fatbike, Snook, Chiens de traîneaux, Raquettes, Ski de randonnée, Luge... Liste non exhaustive.
- Les personnels nordiques justifiant d'un contrat de travail en cours de validité pour le compte d'un domaine nordique adhérent à Nordic Alpes du Sud ET titulaires de la Carte Professionnelle délivrée par Nordic France.
- Les accompagnants des séances scolaires (pas de titre spécifique).
- Les possesseurs des titres annuels nationaux émis par les collectivités locales acceptant le régime de libre circulation de l'association Nordic France.
- Les gagnants d'offres promotionnelles en possession de gratuités numérotées distribuées par la gestionnaire du domaine de Névache (Jeux concours du domaine nordique et des partenaires) et valables à Névache uniquement

Sont éligibles à la gratuité du Nordic Pass saison site Névache :

- Les pisteurs secouristes et le personnel des remontées mécaniques de la saison en cours.
- Les employés des services techniques de la commune de Névache.
- Les Sapeurs-pompiers du CIS Névache.
- Les membres du conseil municipal de Névache ayant à intervenir sur le site nordique.
- Les moniteurs de l'ESF Névache ayant conventionné avec la mairie de Névache contre présence aux activités hivernales (animations, travaux divers sur pistes, etc).

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par 10 voix pour,**

- Approuve cet exposé ;
- Adopte pour la saison 2025/2026 les tarifs proposés de la redevance donnant accès aux installations et aux services collectifs du site nordique dédié à la pratique du ski de fond et aux loisirs de neige non motorisés autres que le ski alpin annexée à la présente délibération ;
- Adopte pour la saison 2025/2026 les termes de la convention pour la perception de la redevance pour l'accès aux installations et aux services collectifs d'un site nordique dédié à la pratique du ski de fond et aux loisirs de neige non motorisés autres que le ski alpin annexée à la présente délibération ;
- Autorise le Maire à signer avec l'Association NORDIC ALPES DU SUD la convention portant sur les modalités et les conditions de la perception de la redevance sur le domaine skiable ainsi que sur celles du versement de la participation de la commune au financement du développement des équipements destinés à la pratique des activités nordiques, ainsi qu'à celui de sa promotion ;
- Désigne Monsieur Jacques CARAPLIS (titulaire) et Madame Claudine CHRETIEN (suppléante) comme représentants de la commune au sein des instances de l'association NORDIC ALPES DU SUD.

## I-2 – Tarifs redevance domaine alpin

Madame le Maire demande à M. CARAPLIS Jacques de présenter cette délibération.

M. CARAPLIS rappelle les délibérations en date du 18 juillet 2024 et du 28 avril 2025 fixant les tarifs des forfaits de ski alpin.

Il indique que ces tarifs sont reconduits pour la saison 2025/2026.

Toutefois, il propose d'harmoniser les critères d'âges avec ceux en vigueur sur le domaine nordique de Névache, à savoir la prise en compte de l'âge selon l'année de naissance.

Ainsi, pour la saison 2025/2026, l'année de référence retenue sera 2026.

La grille tarifaire proposée est la suivante :

- **Forfait une remontée (à l'unité) ..... 2€**  
*Permettant une remontée sur un téléski, à toute personne de 5 ans et 79 ans révolu (nées entre 1947 et 2021),*
  
- **Forfait ½ journée (à l'unité) ..... 10€**  
*Permettant l'accès au domaine alpin de Névache durant la demi-journée (matin ou après-midi), à toute personne de 5 ans et 79 ans révolu (nées entre 1947 et 2021)*
  
- **Forfait journée (à l'unité) ..... 12€**  
*Permettant l'accès au domaine alpin de Névache durant une journée, à toute personne de 5 ans et 79 ans révolu (nées entre 1947 et 2021)*
  
- **Forfait journée (pack de 20) ..... 200€**  
*Pour les achats groupés auprès d'entités tels que Comités d'entreprises, clubs de ski...Permettant l'accès au domaine alpin de Névache durant une journée, à toute personne de 5 ans et 79 ans révolu (nées entre 1947 et 2021),*
  
- **Forfait semaine Adulte (à l'unité) ..... 55€**  
*Permettant l'accès au domaine alpin de Névache durant 7 jours consécutifs aux adultes de 16 ans à 79 ans révolu (nés entre 1947 et 2010)*
  
- **Névapass semaine Adulte (à l'unité) ..... 65€**  
*Permettant l'accès au domaine alpin et nordique de Névache durant 7 jours consécutifs, aux adultes de 16 ans à 79 ans révolu (nés entre 1947 et 2010)*
  
- **Névapass semaine Jeune (à l'unité) ..... 45€**  
*Permettant l'accès au domaine alpin et nordique de Névache durant 7 jours consécutifs, aux jeunes de 5 ans à 15 ans révolu (nés entre 2011 et 2021)*
  
- **Extension au Nordic Pass saison (à l'unité) ..... 30€**  
*Permettant l'accès au domaine alpin de Névache toute la saison, à toute personne de 5 ans à 79 ans révolu (nées entre 1947 et 2021), sur présentation d'un Nordic Pass saison acheté sur un domaine adhérent à Nordic Alpes du Sud.*

Sont exonérés de forfaits :

- Les enfants de moins de 5 ans (nés en 2022 et après) sur présentation d'un justificatif et en délivrance locale uniquement
- Les séniors de plus de 80 ans (nés en 1946 et avant) sur présentation d'un justificatif et en délivrance locale uniquement
- Les pisteurs secouristes et personnel des remontées mécaniques de Névache pour la saison en cours.
- Les employés des services techniques de Névache.
- Les sapeurs-pompiers du CIS Névache.
- Les membres du conseil municipal de la commune ayant à intervenir sur le domaine alpin.
- Les moniteurs de l'ESF Névache ayant conventionné avec la mairie de Névache contre présence aux activités hivernales (animations, travaux divers sur pistes, etc).

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par 10 voix pour,**

- Approuve cet exposé ;
- Adopte les tarifs proposés pour la saison 2025/2026.

## **PERSONNEL**

### **II-1 – Recrutement saisonniers hiver 2025/2026**

Madame le Maire demande à Monsieur CARAPLIS Jacques de présenter cette délibération.

Considérant qu'en prévision de la période hivernale il est nécessaire de renforcer les services du domaine nordique et du domaine alpin.

Afin d'assurer d'une part, le balisage, le damage, l'accueil, la vente des redevances, ainsi que la sécurité du domaine nordique et d'autre part, l'accueil, la vente des redevances et le fonctionnement des téléskis, il est nécessaire de procéder au recrutement d'agents saisonniers pour la période hivernale prochaine s'étendant au maximum du 1<sup>er</sup> octobre 2025 au 31 mars 2026.

Sur le rapport de M. CARAPLIS,

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par 10 voix pour,**

- Autorise Madame le Maire à recruter les agents contractuels pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité pour une période de 6 mois en application de l'article L.332-23-2° du code précité, et à mandater les sommes correspondantes, inscrites au budget ;
- À ce titre, seront créés :
  - Pour le domaine nordique :
    - Maximum 3 emplois à temps complet dans le grade d'adjoint technique territorial relevant de la catégorie hiérarchique C pour exercer les fonctions de pisteur-secouriste nordique / dameur, et selon conditions d'enneigement agent polyvalent des services techniques.
    - Maximum 2 emplois à temps complet dans le grade d'adjoint technique 1<sup>ère</sup> classe relevant de la catégorie hiérarchique C pour exercer les fonctions de pisteur-secouriste nordique, dameur et selon conditions d'enneigement agent polyvalent des services techniques.

➤ Pour le domaine alpin :

Maximum 3 emplois à temps complet dans le grade d'adjoint technique territorial relevant de la catégorie hiérarchique C pour exercer les fonctions d'agent d'exploitation ;

- Madame le Maire sera chargée de la constatation des besoins concernés ainsi que de la détermination des niveaux de recrutement selon la nature des fonctions et de leur profil. La rémunération sera limitée à l'indice terminal du grade de référence.
- Notifie que ces agents seront nommés mandataires de deux régies de recettes (domaines nordique et alpin).

## **II-2 – Remboursement des frais de mission**

Madame le Maire rappelle la délibération du 6 avril 2023 relative au remboursement des frais de mission.

Elle précise qu'il convient de reprendre une délibération car le barème réglementaire fixé par le décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 a évolué.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à La Fonction Publique Territoriale et notamment l'article 88,

VU le décret n°2019-139 du 26 février 2019 modifiant le décret n°2006- 781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'État,

VU le décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'État,

VU le décret n°2001-654 du 19 juillet 2001 modifié par le décret n°2007-23 du 5 janvier 2007 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités locales,

VU l'arrêté du 26 février 2019 modifiant l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités de mission prévues à l'article 3 du décret n°2006-781 du 3 juillet 2006,

VU l'arrêté du 26 février 2019 pris en application de l'article 11-1 du décret n°2006-781 du 3 juillet 2006,

VU les crédits inscrits au budget,

**ARTICLE 1 :** En cas de déplacement pour les besoins de la commune à l'occasion d'une mission, d'une tournée, d'une formation ou d'intérim, l'agent, le stagiaire ou l'élu bénéficie de la prise en charge des frais de transport, ainsi que du remboursement forfaitaire des frais supplémentaires de repas et des frais d'hébergement.

**ARTICLE 2 :** En cas de présentation aux épreuves d'admissibilités ou d'admission d'un concours, d'une sélection ou d'un examen professionnel organisé par l'administration, hors de ses résidences administrative et

familiale, l'agent peut prétendre à la prise en charge de ses frais de transport entre l'une de ses résidences et le lieu où se déroulent les épreuves. Ces frais ne peuvent être pris en charge que pour un aller-retour par année civile, à l'exception de l'agent appelé à se présenter aux épreuves d'admission d'un concours après réussite des épreuves d'admissibilité.

ARTICLE 3 : Les déplacements sont remboursés sur la base du tarif d'un billet SNCF 2ème classe en vigueur au jour du déplacement ou sur indemnité kilométrique si la destination n'est pas dotée d'une gare SNCF. Sur autorisation du maire et quand l'intérêt le justifie, l'agent peut être autorisé à utiliser le véhicule communal ou son véhicule personnel.

ARTICLE 4 : L'assemblée délibérante fixe le montant forfaitaire de remboursement des frais d'hébergement et des frais de repas sur justificatif, selon le barème en vigueur fixé par décret.

ARTICLE 5 : L'assemblée délibérante fixe le montant des indemnités kilométriques selon le barème en vigueur, qui est à ce jour :

Barème véhicule thermique :

<b>Puissance fiscale du véhicule</b>	<b>Jusqu'à 2 000 km</b>	<b>de 2 001 km à 10 000 km</b>	<b>après 10 000 km</b>
5 cv et moins	d x 0.32 €	d x 0.40 €	d x 0.23 €
6 et 7 cv	d x 0.41 €	d x 0.51 €	d x 0.30 €
8 cv et plus	d x 0.45 €	d x 0.55 €	d x 0.32 €

Barème véhicule électrique :

<b>Puissance administrative (en CV)</b>	<b>Jusqu'à 5 000 km</b>	<b>De 5 001 à 20 000 km</b>	<b>Au-delà de 20 000 km</b>
3 CV et moins	d x 0,602	(d x 0,360)	d x 0,420
4 CV	d x 0,690	(d x 0,388)	d x 0,464
5 CV	d x 0,724	(d x 0,407)	d x 0,486
6 CV	d x 0,757	(d x 0,426)	d x 0,510
7 CV et plus	d x 0,793	(d x 0,449)	d x 0,535

Il est proposé de suivre l'évolution de ce barème dans l'hypothèse où celui-ci serait revu.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par 10 voix pour,**

- Approuve cet exposé et valide les montants de remboursement proposés.

### **III-TRAVAUX**

#### **III-1 – Réfection mur de soutènement rue de Sallé**

Madame le Maire indique qu'en raison de l'augmentation de la circulation et du vieillissement de l'ouvrage, le mur de soutènement de la route situé

sur le bas de la rue de Sallé au niveau de chez M. PEYTHIEU tend à s'écrouler.

Il convient donc de le réhabiliter. Pour cela, plusieurs devis ont été demandés et une subvention de la Communauté de Communes du Briançonnais a été accordée à hauteur de 50 % du montant HT.

Les entreprises VACHET Bernard et ALPES BATI ANCIEN ont formulé les offres suivantes :

<b>Entreprise</b>	<b>Montant HT</b>	<b>Montant TTC</b>
VACHET Bernard	20 058 €	22 063.80 €
ALPES BATI ANCIEN	17 939.19 €	19 733.11 €

Il est proposé de retenir le devis de l'entreprise ALPES BATI ANCIEN.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par 10 voix pour,**

- Approuve cet exposé ;
- Décide de retenir la proposition de l'entreprise ALPES BATI ANCIEN et autorise Madame le Maire à mandater la somme correspondante.

### **III-2 – Travaux d'urgence accès route des Acles et Vallée Etroite**

Madame le Maire rappelle les précipitations importantes qui ont frappé la commune cet été et ont créé des désordres au niveau des routes d'accès à Vallée Etroite et aux Acles.

Madame le Maire indique que des interventions rapides étaient rendues nécessaires afin de sécuriser les accès et qu'elle a sollicité en urgence plusieurs entreprises afin de dégager les matériaux accumulés.

L'entreprise JérémY BENE a dégagé des rochers sur la route des Acles pour la somme de 400 € HT, soit 480 € TTC.

L'entreprise VACHET Bernard a dégagé la route des Acles pour la somme totale de 2 992 € HT, soit 3 590.40 € TTC.

L'entreprise VACHET Emiliano a dégagé la route menant à Vallée Etroite pour la somme de 600 € TTC.

Pour conforter ces travaux d'urgence, il est nécessaire d'envisager des travaux sur les cunettes de traversées de route. L'entreprise VACHET Bernard a fait l'estimation de ceux-ci pour un montant de 3 100 € HT, soit 3 720 € TTC.

Madame le Maire précise qu'un dossier de demande de subvention auprès de la Communauté de Communes du Briançonnais dans le cadre du FSST va être déposé. Le plan de financement se détermine comme suit :

<b>Poste de dépenses</b>	<b>Montant HT</b>	<b>Financeurs</b>	<b>Montant</b>	<b>%</b>
Déplacement rochers route des Acles (BENE JérémY)	400 €	CCB FSST	3 546 €	50 %
Déblaiement route des Acles (VACHET Bernard)	2 992 €	Autofinancement	3 546 €	50 %
Création de cunettes pour limiter l'érosion (VACHET Bernard)	3 100€			
Déblaiement route de Vallée Etroite (VACHET Emiliano)	600 €			
<b>TOTAL</b>	<b>7 092 €</b>		<b>7 092 €</b>	<b>100 %</b>

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par 10 voix pour,**

- Approuve l'exposé de Madame le Maire et les travaux réalisés ;
- Autorise Madame le Maire à mandater les factures d'intervention des entreprises et à déposer le dossier de demande de subvention auprès de la CCB ;
- Autorise Madame le Maire à signer le devis de l'entreprise VACHET Bernard (sous réserve de l'attribution de la subvention demandée) pour la création de cunettes, pour la somme de 3 720 € TTC. Ces travaux devront se coordonner avec les travaux de protection de la ravine de Plampinet.

### III-3 – Travaux de goudronnage Roubion et Plampinet

Madame le Maire indique qu'il est nécessaire d'effectuer les travaux de goudronnage à Roubion et à Plampinet.

Trois entreprises ont été sollicitées :

COLAS : devis incomplet

ROUTIERE DU MIDI : devis de 125 264 € HT, soit 150 316.86 € TTC ;

POULLILIAN J-B : devis de 90 324 € HT, soit 108 388.80 € TTC ;

Il est proposé de retenir le devis de l'entreprise POULLILIAN J-B.

Le plan de financement annoncé par Décision du Maire n°11/2025 est à mettre à jour car une demande auprès du Département a été faite au titre de l'enveloppe cantonale 2025.

Le nouveau plan de financement proposé est le suivant :

Poste de dépenses	Montant	Financeurs	Montant	%
Goudronnage Roubion et Plampinet	90 324 € HT 108 388.80 € TTC	Département	25 911 €	24 %
		CCB FSST	24 743 €	23% (30 % du montant TTC après déduction de toute subvention)
		Autofinancement	57 734.80 €	53 %
<b>TOTAL TTC</b>	<b>108 388.80 €</b>		<b>108 388.80€</b>	<b>100 %</b>

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 10 voix Pour,**

- Approuve l'exposé et le plan de financement proposé ;
- Autorise Madame le Maire à signer le devis de l'entreprise POULLILIAN pour un montant de 90 324 € HT, soit 108 388.80 € TTC et à mandater la somme correspondante ;
- Précise que cette somme est inscrite au budget.

### III-4 – Réparation du plancher – église Saint-Marcellin

Cette délibération est reportée.

### III-5 – Révision dameuse

Madame le Maire demande à M. CARAPLIS Jacques de présenter cette délibération.

M. CARAPLIS indique que la dameuse nécessite une révision annuelle et que les stations de ski environnantes ne sont pas en capacité actuelle d'effectuer ce service.

Il indique que le devis obtenu par la société PRINOTH s'établit comme suit :

Frais de services (Main d'œuvre et frais de déplacement) : 2 705€ HT  
Pièces diverses à changer et frais techniques : 2 019,01€ HT

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 10 voix Pour,**

- Autorise Madame Le Maire à signer le devis de l'entreprise PRINOTH pour un montant de 4 724,01€ HT soit 5 668,81€ TTC et à mandater la somme correspondante.

### **III-6 – Choix du prestataire travaux de protection de la ravine de Plampinet**

Madame le Maire précise que dans le cadre du partenariat avec la RTM pour le lancement des travaux de protection de la ravine de Plampinet, une consultation en procédure adaptée a été lancée le 31 juillet 2025 pour une remise des offres le 29 août 2025.

Elle indique que 6 entreprises ont candidaté.

L'analyse des offres est intervenue et a permis de désigner l'attributaire.

Les critères de jugement étaient les suivants :

1 - Prix : 40 points

2 – Valeur technique : 60 points, selon les critères suivants :

Sous-critères	Note sur
Mise en œuvre des travaux -Planning détaillé et délais	25
Moyens et préparation du chantier	20
Environnement	15

Vu le rapport d'analyse produit le 8 septembre 2025 par la RTM (maître d'œuvre) et présenté par Madame le Maire,

Les montants respectifs des offres ainsi que le nombre de points obtenus pour chaque entreprise sont les suivants :

1 – CHARLES QUEYRAS TRAVAUX PUBLICS de Saint-Crépin

43 712.10 € HT, soit 52 454.52 € TTC

78.6/100 points obtenus

(Prix : 28.5/40 points – Valeur technique : 50.1/60 points)

2 – JOURDAN TP de Val-des-Près :

46 749 € HT, soit 56 098.80 € TTC

48.7/100 points obtenus

(Prix : 26.6/40 points – Valeur technique : 22.1/60 points)

3 – ENTREPRISE GUIRAMAND SA de Remollon :

40 755.34 € HT, soit 48 906.40 € TTC

74.9/100 points obtenus

(Prix : 30.6/40 points – Valeur technique : 44.3/60 points)

4 – SARL CONIL TP de Saint-Martin de Queyrières :

31 143.50 € HT, soit 37 372.20 € TTC

78.4/100 points obtenus

(Prix : 40/40 points – Valeur technique : 38.4/60 points)

5 – OLIVE TRAVAUX de Vallouise Pelvoux :  
100 800 € HT, soit 120 960 € TTC  
43.9/100 points obtenus  
(Prix : 12.4/40 points – Valeur technique : 31.5/60 points)

6 – ENTREPRISE MINETTO de Sisteron :  
47 649.70 € HT, soit 57 179.64 € TTC  
86.10/100 points obtenus  
(Prix : 26.1/40 points – Valeur technique : 60/60 points)

Il est proposé de retenir l'offre de l'entreprise la mieux disante, à savoir celle de l'entreprise MINETTO SAS.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 10 voix Pour,**

- Approuve cet exposé ;
- Décide d'attribuer le marché au prestataire suivant :  
MINETTO SAS pour un montant de 47 649.70 € HT soit 57 179.64€ TTC ;
- Autorise Madame le Maire, ou son représentant, à signer le marché avec l'entreprise retenue ainsi que tout autre document s'y rapportant ;
- Dit que les crédits sont inscrits au budget de la commune.

#### **IV- ADMINISTRATION GENERALE**

##### **IV-1 – Modification des statuts – Communauté de Communes du Briançonnais**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 5211-5 et suivants, L. 5214-1 et suivants, L. 5216-16 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2202 du 28 décembre 1995 portant création de la Communauté de Communes du Briançonnais et suivants ;

Vu l'arrêté préfectoral n°05-2022-12.19.00001 du 19 décembre 2022 approuvant la modification des statuts de la Communauté de Communes du Briançonnais ;

Vu la délibération n°DL20250708\_071 du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Briançonnais du 08 juillet 2025 approuvant la modification des statuts de la Communauté de Communes du Briançonnais ;

Considérant la nécessité pour le Conseil municipal de se prononcer, dans un délai de trois mois, sur la modification statutaire envisagée par le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Briançonnais ;

Considérant les statuts de la Communauté de Communes du Briançonnais modifiés annexés à la présente, rédigés de telle sorte qu'apparaissent clairement les compétences à caractère obligatoire, supplémentaire et divers ;

Ceci exposé,

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 10 voix Pour, décide :**

- D'approuver la modification statutaire, telle qu'annexée à la présente délibération, qui vise une adaptation et clarification des compétences communautaires selon les modalités décrites ci-après :
  - l'Article 3 est modifié et rédigé comme suit :  
Le siège de la Communauté de Communes du Briançonnais est fixé sis à 05100 BRIANÇON, Cité Administrative, Esplanade Alain Bayrou, 26 Avenue 159ème Ria.
  - l'Article n°6 est modifié et rédigé comme suit :

#### **Au sein des compétences obligatoires,**

La compétence « **Eau** » n'a pas lieu d'être compte tenu du fait qu'elle n'était pas effective au moment de la promulgation de la Loi n°2025-327 du 11 avril 2025 visant à assouplir la gestion des compétences eau et assainissement ;

#### **Au sein des compétences supplémentaires,**

La compétence « **Protection et mise en valeur de l'environnement** » précise que la collectivité intervient en soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie et de promotion des énergies renouvelables, notamment au travers de la mise en débat des Zones d'accélération des énergies renouvelables définies au niveau des communes.

Le point 2 de la compétence « **Politique du logement et du cadre de vie** » est précisé en ces termes : la Communauté de Communes du Briançonnais assure la gestion de la structure d'accueil de jour et du site d'hébergement d'urgence de l'avenue Jean Moulin à Briançon.

Le point 2 de la compétence « **Construction, Entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs** » est supprimé.

La compétence « **Action sociale d'intérêt communautaire** » est ainsi redéfinie :

#### **- La petite enfance :**

Dans le cadre de la mise en place du Service Public de la Petite Enfance (SPPE), la Communauté de Communes du Briançonnais est Autorité Organisatrice (AO) de l'accueil du jeune enfant sur son territoire. Ainsi, à ce titre, elle assure :

1° Le recensement des besoins des enfants âgés de moins de trois ans et de leurs familles en matière de services aux familles ainsi que des modes d'accueil disponibles sur leur territoire ;

2° L'information et l'accompagnement des familles ayant un ou plusieurs enfants âgés de moins de trois ans ainsi que les futurs parents ;

3° La planification, au vu du recensement des besoins, le développement des modes d'accueil ; dont la création, l'aménagement, l'entretien et la gestion des structures d'accueil d'intérêt communautaire de la petite enfance s'adressant aux enfants de moins de quatre ans s'attachant à satisfaire les attentes de la population résidant de manière permanente sur le territoire

4° Le soutien à la qualité des modes d'accueil.

5° la gestion et l'animation du Relais Petite Enfance (RPE).

- L'enfance, la jeunesse et la famille :

La Communauté de Communes du Briançonnais assure certaines missions liées à l'enfance, à la jeunesse et à la famille lorsqu'elles sont d'intérêt communautaire.

1. Coordination du volet Enfance et Parentalité :

La Communauté de Communes coordonne les actions destinées aux enfants et à leurs familles dans le cadre de la Convention Territoriale Globale (CTG), en lien avec les partenaires locaux (CAF, associations). Cela inclut l'accompagnement des parents dans l'éducation de leurs enfants à travers des ateliers de parentalité, des actions de soutien scolaire, et la mise en place de lieux d'échanges dont le Lieu d'Accueil Enfant-Parent (LAEP).

2. Animation enfance-jeunesse :

La Communauté de Communes du Briançonnais prend en charge la coordination des actions pour l'enfance et la jeunesse, incluant les ALSH (Accueil de Loisirs Sans Hébergement), des activités extrascolaires et périscolaires, ainsi que des projets favorisant l'autonomie, l'inclusion et la réussite éducative des jeunes.

Elle met en place des actions d'animation socio-éducatives, notamment dans le cadre du schéma départemental de protection de l'enfance et de prévention de la délinquance. Au titre de la prévention de la délinquance, elle anime et coordonne le conseil intercommunal de sécurité et de prévention spécialisée de la délinquance (CISPD) ;

3. Vie sociale et animation intergénérationnelle :

La Communauté de Communes du Briançonnais développe des projets intergénérationnels, en rassemblant les habitants de toutes les tranches d'âge à travers des activités de loisirs, culturelles et sociales.

4. Accès aux services sociaux :

La Communauté de Communes du Briançonnais facilite l'accès aux services sociaux et d'accompagnement pour les publics vulnérables, en lien avec les dispositifs territoriaux et les partenaires institutionnels.

5. Développement social local :

La Communauté de Communes du Briançonnais contribue au développement local à travers des projets en lien avec les besoins spécifiques des habitants du territoire.

L'aide aux associations :

Le développement de la citoyenneté et du lien social et à ce titre, la promotion de partenariats avec des associations locales loi 1901 et

à vocation d'intérêt général intervenant dans ses domaines de compétence.

L'accessibilité aux services publics :

Participation à la convention France services et à la définition des obligations de service y afférents pour l'ensemble des habitants du territoire.

### **Au sein des autres compétences,**

La compétence « **Développement numérique du territoire** » est complétée comme suit :

La Communauté de Communes du Briançonnais accompagne le déploiement des réseaux et infrastructures numériques sur le territoire intercommunal.

Elle assure la promotion et le développement des usages, notamment au travers de la mise en œuvre du CimeLab, du FabLab du Briançonnais et des ateliers numériques proposés au sein de ses équipements socio-culturels.

La compétence « **Soutien à l'agriculture et à la filière bois** » est modifiée comme suit :

La Communauté de Communes du Briançonnais conduit des opérations visant à préserver, promouvoir et développer les activités agricoles du territoire, la filière bois, les productions locales.

La compétence « **Étude, création et gestion du centre funéraire intercommunal** » est rectifiée en ces termes :

La Communauté de Communes du Briançonnais soutient la création et la gestion de tout équipement lié aux opérations funéraires et à ce titre, du Centre Funéraire Intercommunal.

- De dire que cette modification statutaire prendra effet à compter de la date de l'arrêté préfectoral ;
- De charger Madame le Maire de transmettre la présente délibération au Président de la Communauté de Communes ;
- D'autoriser Madame le Maire à signer, toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

## **V- URBANISME**

### **V-1 – Servitudes parcelles – raccordement M. CHEVALLIER**

Madame le Maire rappelle le permis de construire PC 00509317H0005 accordé à M. CHEVALLIER en 2022 sur les parcelles C 1296 et C 1287.

Madame le Maire donne lecture du message du notaire de M. CHEVALLIER, demandant :

- Une servitude de canalisation en tréfonds pour les eaux usées, et une servitude de passage sur la parcelle cadastrée section C numéro 1288 ;
- Une servitude de canalisation en tréfonds pour l'eau, la fibre et l'électricité sur la parcelle cadastrée section C numéro 2170.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 10 voix Pour, décide :**

- D'autoriser la servitude de canalisation en tréfonds pour les eaux usées, et une autorisation précaire de passage sur la parcelle cadastrée section C numéro 1288 ;
- D'autoriser la servitude de canalisation en tréfonds pour l'eau, la fibre et l'électricité sur la parcelle cadastrée section C numéro 2170. Cette parcelle étant en BND, la servitude vaut sous réserve de l'accord des autres propriétaires du BND.
- D'habiliter Madame le Maire à revêtir de sa signature tous documents nécessaires.
- D'accepter que les représentants de la société mandatée par M. CHEVALLIER pénètrent sur la parcelle communale précitée pour la réalisation des travaux, l'exploitation courante, l'entretien, voire la réparation de la canalisation.
- Que cette autorisation de passage est accordée à titre gracieux.

La séance se termine à 20 h 20.